

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2023

Révision: 24.07.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - **Nom du produit** : **FERMITOL**
 - **UFI**: R710-80EW-800M-3SFE
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **Emploi de la substance / de la préparation** : Colle
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
 - **Producteur/fournisseur** :
Fermit GmbH
Zur Heide 4,
D- 53560 Vettelschoß
Allemagne
www.fermit.de
 - **Service chargé des renseignements** :
Tel.: +49 (0) 2645-2207
Fax: +49 (0) 2645-3113
Email: info@fermit.de
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Tel. +49 5382 71-0
(horaires de bureau 09:00 - 17:00)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
 - **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
 - **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
 - **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2023

Révision: 24.07.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Nom du produit : FERMITOL

(suite de la page 1)

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

acétate d'éthyle

2-propanol

- **Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT** : Non applicable.

- **vPvB** : Non applicable.

- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**

- **Description** : Matériel de garniture et matériel d'adhésif liquide en base de polyester.

- **Composants contribuant aux dangers :**

CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46-X	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	25 - 50%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25-X	2-propanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≥ 2,5 - < 10%

- **Indications complémentaires :**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **après inhalation :**

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- **après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2023

Révision: 24.07.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Nom du produit : FERMITOL

(suite de la page 2)

- **après contact avec les yeux :**
Laisser ouvert les paupières et les rincer au moins 15 minutes avec de l'eau propre et courante.
Envoyer immédiatement chercher un médecin
- **après ingestion :** Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction :**
Poudre d'extinction, mousse ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications** Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante
Tenir éloignées les sources d'incendie
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Stocker dans un endroit frais.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2023

Révision: 24.07.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Nom du produit : FERMITOL

(suite de la page 3)

- Tenir les réservoirs très fermé.
- **Indications concernant le stockage commun** : Ne pas stocker avec les aliments
- **Autres indications sur les conditions de stockage** :
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail** :
VME: valeur limite de moyenne d'exposition
VLE: valeur limite d'exposition professionnelle (court terme)

141-78-6 acétate d'éthyle

VLEP (France)	Valeur momentanée: 1468 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m ³ , 200 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 1468 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m ³ , 200 ppm

67-63-0 2-propanol

VLEP (France)	Valeur momentanée: 980 mg/m ³ , 400 ppm
---------------	--

· DNEL

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	4,5 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	63 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	37 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (travailleur, court terme, systémique)	1.468 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	734 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	734 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	367 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, court terme, local)	1.468 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, local)	734 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, court terme, local)	734 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, local)	367 mg/m ³ (homme)

67-63-0 2-propanol

Oral	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	51 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	26 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	888 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	319 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (travailleur, court terme, systémique)	1.000 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	500 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	178 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	89 mg/m ³ (homme)

· PNEC

141-78-6 acétate d'éthyle

PNEC aqua (freshwater)	0,24 mg/L (.)
PNEC aqua (marine water)	0,024 mg/L (.)
PNEC STP - Station d'épuration des eaux usées	650 mg/L (.)
PNEC sol	0,148 mg/kg soil dw (.)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2023

Révision: 24.07.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Nom du produit : FERMITOL

(suite de la page 4)

PNEC sediment (freshwater)	1,15 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC sediment (marine water)	0,115 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC aqua (intermittent releases)	1,65 mg/L (.)
PNEC oral	0,2 mg/kg food (.)

- **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

- **Protection respiratoire :**

Porter un appareil de protection respiratoire homologué pour cet usage si la concentration en solvants dépasse les concentrations maximales autorisées sur le lieu de travail.

A titre provisoire, filtre :

Filtre A.

- **Protection des mains :**

Gants résistant aux solvants

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Le choix du matériau des gants doit être fait en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être testée avant l'utilisation.

Épaisseur du matériau recommandée : $\geq 0,7$ mm

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour les récipients ayant une épaisseur de couche de 0,7 mm le temps de pénétration se monte au moins à 120 minutes.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Butylcaoutchouc

- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques.

- **Protection du corps :**



Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales.**

- **État physique**

liquide

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2023

Révision: 24.07.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Nom du produit : FERMITOL

(suite de la page 5)

<ul style="list-style-type: none"> · Couleur : incolore · Odeur : aromatique · Point de fusion : non déterminé · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition non déterminé · Limites inférieure et supérieure d'explosion <ul style="list-style-type: none"> · inférieure : 2,1 Vol % · supérieure : 11,5 Vol % · Point d'éclair : 5 °C · Température d'inflammation : 425 °C (Ethylacetat) · SADT <ul style="list-style-type: none"> · Viscosité : <ul style="list-style-type: none"> · Viscosité cinématique à 20 °C > 700 mm²/s (DIN 53211) · Solubilité <ul style="list-style-type: none"> · l'eau : non ou peu miscible · Pression de vapeur à 20 °C: 97 hPa · Densité et/ou densité relative <ul style="list-style-type: none"> · Densité à 20 °C: 1,3 g/cm³ · Caractéristiques des particules Pas d'autres informations. 	
<ul style="list-style-type: none"> · 9.2 Autres informations <ul style="list-style-type: none"> · Aspect: · Forme : liquide · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité. <ul style="list-style-type: none"> · Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément. · Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former. · Test de séparation des solvants : 0 % (KI.3/ADR) · Teneur en solvants : <ul style="list-style-type: none"> · solvants organiques < 60 % · VOC Suisse · eau : 0,0 % 	
<ul style="list-style-type: none"> · Informations concernant les classes de danger physique <ul style="list-style-type: none"> · Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables Liquide et vapeurs très inflammables. · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant · Peroxydes organiques néant · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant 	

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2023

Révision: 24.07.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Nom du produit : FERMITOL

(suite de la page 6)

· Explosibles désensibilisés	néant
-------------------------------------	-------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique / conditions à éviter** :
Pas de décomposition en cas d'usage conforme aux spécifications.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** :
Aucun, en cas d'utilisation conforme aux instructions d'utilisation et de stockage de la spécification du produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	LD50	4.100 mg/kg (souris) 6.100 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 20.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50	200 mg/l/1h (rat)
	LC50	> 22,5 mg/l/6h (rat) (40 CFR Part 799)

67-63-0 2-propanol

Oral	LD50	5.840 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	13.400 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50	30 mg/l/4h (rat)
		Vapeur

- **de la peau** :
Un contact plus long et répété avec le produit diminue le regrainage naturel de la peau et mène à son dessèchement. Le produit peut être absorbé par la peau.
- **des yeux** :
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation** :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2023

Révision: 24.07.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Nom du produit : FERMITOL

(suite de la page 7)

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Indications toxicologiques complémentaires :**

L'acétate d'éthyle peut provoquer une irritation des muqueuses, une perte d'appétit et des maux de tête.

À des concentrations élevées, il peut provoquer une salivation, des nausées, des vomissements, une narcose et une paralysie respiratoire.

- **Toxicité par administration répétée**

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	NOAEL (90d)	900 mg/kg bw/day (rat) (EPA OTS 795.2600)
Inhalatoire	NOAEC (90d)	1,28 mg/m ³ (rat) (EPA OTS 798.2450) Vapeur

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique :**

141-78-6 acétate d'éthyle

EC50 (statique)	3.090 mg/l/24h (Daphnia magna) (DIN 38412pt 11)
EC50 (statique)	5.600 mg/l/48h (Scenedesmus subspicatus) (DIN 38 412, Part 9)
LC50 (dynamique)	230 mg/l/96h (Pimephales promelas) (US EPA method E03-05)

67-63-0 2-propanol

EC50 (statique)	> 10.000 mg/l/24h (Daphnia magna) (OECD202)
LC50 (dynamique)	9.640 mg/l/96h (Pimephales promelas) (OECD203)

- **12.2 Persistance et dégradabilité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Autres indications :** Aucune donnée relative à la préparation n'est disponible.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT :** Non applicable.

- **vPvB :** Non applicable.

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- **12.7 Autres effets néfastes**

- **Autres indications écologiques :**

- **Indications générales :**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation :**

Le choix des codes issus de la nomenclature européenne des déchets listé ci-après est basé sur l'utilisation prévue du produit.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2023

Révision: 24.07.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Nom du produit : FERMITOL

(suite de la page 8)

· **Catalogue européen des déchets**

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :**

Emballages purifiés doit être alimenter au cycle des matériaux recyclable.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **DOT, ADR/RID, IMDG, IATA** UN1133

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **DOT** Adhesives
 · **ADR/RID** 1133 ADHÉSIFS
 · **IMDG, IATA** ADHESIVES

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **DOT**



· **Classe** 3 Liquides inflammables.
 · **Label** 3

· **ADR/RID**



· **Classe** 3 (F1) Liquides inflammables.
 · **Étiquette** 3

· **IMDG, IATA**



· **Class** 3 Liquides inflammables.
 · **Label** 3

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **DOT, ADR/RID, IMDG, IATA** III

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2023

Révision: 24.07.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Nom du produit : FERMITOL

(suite de la page 9)

· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Polluant marin :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· Indice Kemler :	33
· No EMS :	F-E,S-D
· Stowage Category	A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR/RID	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2023

Révision: 24.07.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Nom du produit : FERMITOL

(suite de la page 10)

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales :**

- **Classe de pollution des eaux :**

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

- **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- **Service établissant la fiche technique :**



Elaboration de la Fiche de données de sécurité:

DEKRA Assurance Services GmbH, Hanomagstr. 12, D-30449 Hanovre, Allemagne,

Tél.: (+49) 511 42079 - 0, reach@dekra.com.

© DEKRA Assurance Services GmbH. Aucune modification de ce document sans autorisation expresse écrite de DEKRA Assurance Services GmbH.

- **Numéro de la version précédente: 5**

- **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**